

DECRET N° 2010-220 DU 04 JUIN 2010

portant promotion au grade supérieur à titre de
régularisation d'un officier de la Gendarmerie.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2009-358 du 14 juillet 2009 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du quatrième trimestre de l'année 2009 ;
- Vu** le décret n° 2009-020 du 30 janvier 2009 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2009 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **MAMA TOURE Ibrahim** est promu à titre de régularisation, aux grades ci-après :

- Lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 1982.
- Capitaine pour compter du 1^{er} juillet 1986 ;
- Chef d'Escadron pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

CM

3

- Lieutenant-Colonel pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- Colonel pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 juin 2010

Par le Président de la République
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
 du Développement, de l'Evaluation des
 Politiques Publiques et de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale,



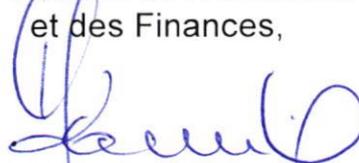
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat,
 Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Ampliations :- PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSI 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 ONEP-GCONB-DCCT3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1-DOPA 1-JO 1-A/C 4.

